



EXTRAIT du REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 juin 2025

Présidence de Monsieur Bernard COMBES, Maire

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-quatre juin à 18 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard COMBES.

N° 8

Etaient présents : M. Bernard COMBES, Maire, M. Jacques SPINDLER, Mme Sylvie CHRISTOPHE, M. Michel BOUYOU, M. Fabrice MARTHON, Mme Sandy LACROIX, M. Jérémy NOVAIS, Mme Christiane MAGRY-JOSPIN, M. Stéphane BERTHOMIER, Maires - Adjointes, M. Michel BREUILH, Mme Ana-Maria FERREIRA, Mme Christèle COURSAT, Mme Yvette FOURNIER, Mme Christine BUISSON-COMBE, M. Yvon DELCHET, M. Patrick BROQUERIE, M. Gérard FAUGERES, Mme Zohra HAMZAOU, Mme Christine DEFFONTAINE, M. Clément VERGNE, Mme Aïcha RAZOUKI, M. Sébastien BRAZ, Mme Stéphanie PERRIER, M. Raphaël CHAUMEIL, M. Henry TURLIER, M. Pierre DESJACQUES, M. Dorian LASCAUX soit 27 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Etaient représentés : M. Pascal CAVITTE par Mme Yvette FOURNIER, M. Serge HULPUSCH par Mme Sylvie CHRISTOPHE jusqu'à 18h30, Mme Micheline GENEIX par M. Raphaël CHAUMEIL jusqu'à 18h30

Etaient absents : Mme Ayse TARI, Madame Anne BOUYER à partir de 21h15, M. Grégory HUGUE

Monsieur Clément VERGNE remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Approbation d'une convention liant la Ville de Tulle, Tulle Agglo et Corrèze Habitat pour la mise à disposition d'un terrain privé pour la création, la collecte et l'entretien de Points d'Apport Volontaire de déchets ménagers

Le conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Budget Communal,
- Considérant que la Communauté d'Agglomération Tulle Agglo est en train de mettre en place sur la commune de Tulle les points d'apport volontaire de déchets ménagers dont certains sont implantés sur des sites privés et ont vocation à être utilisés par l'ensemble des citoyens,
- Considérant que certains de ces sites appartiennent à Corrèze Habitat, un autre est propriété du Syndicat des copropriétaires de Bournazel, représenté par le Syndic Corrèze Habitat,
- Considérant que Corrèze Habitat accepte ces implantations et leur usage par des habitants autres que des locataires de Corrèze Habitat mais demande, en contrepartie, l'enlèvement des déchets sauvages qui seront déposés à proximité des colonnes,
- Vu la convention afférente,

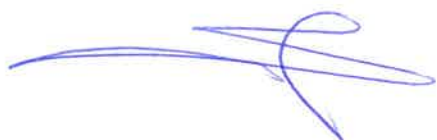
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- 1- **Approuve** la convention liant la Ville de Tulle, Tulle Agglo et Corrèze Habitat ayant pour objet la définition des modalités de mise à disposition de Tulle Agglo d'emplacements sur des parcelles appartenant à Corrèze Habitat ou gérées par ce dernier en vue de permettre l'implantation et la collecte de Points d'Apport Volontaire de déchets pour les habitants de Tulle Agglo et leur maintien en bon état de propreté par la Ville de Tulle. Ladite convention prendra effet à compter de sa signature par les trois parties et sera conclue pour une durée de 5 ans.
- 2- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à la signer et **donne** toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.
- 3- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

 Le Maire,
Bernard COMBES

Le secrétaire de séance

Clément VERGNE



Transmis au Contrôle de Légalité le : 27 JUIN 2025
Date et ref de l'accusé de réception : 27 JUIN 2025

DS-24062025

**Convention de mise à disposition d'un terrain privé pour la création, la
collecte et l'entretien de Points d'Apport Volontaire de déchets ménagers**

Entre

TULLE AGGLO

7 rue Sylvain Combes - 19000 TULLE

Tel : 05 55 20 75 00

Représentée par : Monsieur Michel BREUILH

En qualité de : Vice-Présidente de Tulle agglo

ci-après dénommée Tulle agglo,

CORREZE HABITAT

9 rue Alsace Lorraine - 19000 TULLE

Tel : 05 55 29 55 29

Représentée par : Monsieur Christophe ARFEUILLÈRE

En qualité de : Président de Corrèze Habitat

ci-après dénommé Corrèze Habitat,

Et

VILLE DE TULLE

10 rue Félix Vidalin - 19000 TULLE

Tel : 05 55 21 73 00

Représentée par : Monsieur Bernard COMBES

En qualité de : Maire

ci-après dénommée Ville de Tulle,

Transmis au contrôle de Légalité le : 27 JUIN 2025

Date et Réf. de l'accusé de réception : 27 JUIN 2025

DS - 24062025

Vu la délibération du bureau communautaire en date du 24 avril 2023

Vu la délibération du conseil municipal en date du

Vu la délibération du conseil d'administration de Corrèze Habitat en date du

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet la définition des modalités de mise à disposition de Tulle agglo d'emplacements sur des parcelle(s) appartenant à Corrèze Habitat en vue de permettre l'implantation et la collecte de Points d'Apport Volontaire de déchets pour les habitants de Tulle agglo et leur maintien en bon état de propreté par la Ville de Tulle.

La convention porte sur des droits d'usage et d'installation et n'est pas assortie de droits réels sur la propriété occupée.

Article 2 : Périmètre du terrain mis à disposition

La localisation est définie en annexe de la présente convention (rappelant le numéro de parcelle cadastrale et le cas échéant délimitation de l'occupation partielle de cette dernière).

Cette annexe présente les points de collecte et le nombre de colonnes implantées. Dans l'hypothèse où Tulle agglo souhaiterait ajouter/modifier/supprimer une zone de collecte, un avenant à la présente convention devra être signé.

Article 3 : Caractéristiques générales des Points d'Apport Volontaire

Il coexistera sur le territoire de Tulle agglo deux types de zone standard de collecte :

Les points 4 flux :

Les ordures ménagères (1 colonne)

Les emballages recyclables (1 colonne)

Le papier (1 colonne)

Le Verre : (1 colonne)

Les points de proximité :

Les ordures ménagères (1 colonne)

Les emballages recyclables (1 colonne)

Tulle agglo se laisse la possibilité en fonction des usages et volumes de modifier le nombre de colonnes et la constitution des points.

Les consignes de tri sont rappelées sur les conteneurs.



Article 4 : Modalités financières

La présente autorisation est consentie sans contrepartie financière.

Article 5 : Propriété des installations

Les parties reconnaissent que les équipements composant les points d'apport volontaire appartiennent à Tulle agglo en tant que biens affectés au service public de l'élimination des déchets ménagers et assimilés.

Article 6 : Collecte et entretien des colonnes

La collecte et l'entretien des colonnes est entièrement à la charge de Tulle agglo.

Article 7 : Propreté des Points d'Apport Volontaire

L'enlèvement d'éventuels dépôts sauvages sera pris en charge par la ville de Tulle sur signalement de Corrèze Habitat et dans un délai « raisonnable ».

Article 8 : Accès aux Points d'Apport Volontaire

Tous les moyens sont mis en œuvre par les parties afin de permettre que la collecte de colonnes soit effectuée dans les meilleures conditions. Corrèze Habitat veillera à ce que l'accès aux colonnes ne soit ni encombré ni bloqué de manière à ce que la collecte puisse être réalisée librement.

En particulier, Corrèze Habitat s'engage à interdire le stationnement devant les points d'apport volontaire afin de permettre l'accès normal du camion de collecte.

L'accès des propriétés riveraines ainsi que l'écoulement des eaux de la voie et de ses dépendances doivent être constamment assurés. Les accès aux installations de sécurité, issues de secours, accès aux bâtiments seront maintenus durant toute la durée de l'autorisation.

Article 9 : Entrée en vigueur et durée

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les trois parties. Elle est conclue pour une durée de 5 ans.

Article 10 : Résiliation

Au terme de la convention, quel que soit le motif, Tulle agglo conservera la propriété des dispositifs de pré collecte dont il assurera l'enlèvement. Il prendra également en charge la remise des lieux dans leur état d'origine.

Les résiliations et mises en demeure seront notifiées, quel que soit le motif et quelle que soit la partie, par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve du respect d'un préavis de trois mois.

La résiliation n'ouvre aucun droit à indemnisation au profit de Corrèze Habitat.



Article 11 : Responsabilité

Tulle agglo prend en charge les aménagements à apporter au terrain et assume donc toute la responsabilité liée au bon état de ceux-ci et à leur adaptation pour l'implantation des équipements définis à l'article 3.

En tout état de cause, la responsabilité de Corrèze Habitat ne saurait en aucun cas être recherchée en cas de dommages découlant de la mise à disposition. Dès lors, en cas de dommage causé par un fait survenu sur le terrain occupé pendant la durée de la convention, quel qu'en soit l'auteur ou la cause :

Tulle agglo conserve la charge du préjudice qu'elle peut subir et renonce de ce fait à toute responsabilité contre Corrèze Habitat.

Tulle agglo accepte de garantir Corrèze Habitat contre toute action en responsabilité résultant de dommages causés à toute personne utilisatrice de l'ouvrage réalisé ou tiers par rapport à ce dernier.

Article 12 : Règlement des litiges

Les parties s'entendent pour donner attribution de compétence au Tribunal administratif de Limoges en cas de litige né de l'interprétation ou l'exécution de la présente convention.

Fait à Tulle, le

Le Président de Corrèze Habitat,

Le Président de Tulle agglo,

Christophe ARFEUILLÈRE

Michel BREUILH

Le Maire de Tulle,

Bernard COMBES

